

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 22 novembre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021**

**2021 DDCT 68** Subventions (150 000 euros) à 5 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires.

### **Mme Anne-Claire BOUX, rapporteure**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015, et prorogé jusqu'en 2022 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à 5 associations dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et le développement des compétences clés des jeunes des quartiers populaires ;

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 9 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 8 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>ème</sup> arrondissement de Paris en date du 3 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Anne-Claire BOUX, au nom de la 5<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 20 000 euros est accordée à l'association ECOLE NORMALE SOCIALE (9885) (18<sup>ème</sup> arrondissement) pour son action « Première passerelle vers l'insertion professionnelle des jeunes lecteurs scripteurs débutants. » (2021\_00314). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 2 : Une subvention de 20 000 euros est accordée à l'association Centre d'Études, de Formation et d'insertion par la Langue (CEFIL) (13585) (18<sup>ème</sup> arrondissement), pour son action « Sortir de l'illettrisme par l'accès aux compétences clés » (2021\_11361). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 3 : Une subvention de 40 000 euros est accordée à l'association ESPEREM (191343) (13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> arrondissements), pour son action « Développement des compétences clés pour réussir leur insertion socioprofessionnelle » (2021\_11893). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 40 000 euros est accordée à l'association SAVOIRS POUR REUSSIR PARIS) (10685) (20<sup>ème</sup> arrondissement) pour son action « Action de lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme » (2021\_00443). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 30 000 euros est accordée à l'association EXTRAMUROS (15247) (20<sup>ème</sup> arrondissement), pour son action « Détection de situation d'illettrisme et actions ciblées auprès des jeunes participants aux chantiers éducatifs de menuiserie en économie circulaire » (2021\_11867). La Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention annuelle en cours correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 150 000 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au – chapitre 935, nature 65748, destination 5200010, « provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**